

S.A.S au capital de 506 000 Euros

PAGE N° 1

Parc Gutenberg - 2 Voie La Cardon

91126 PALAISEAU Cedex

N° Siret : 38100438100020

N.A.F. : 4676Z

N° intracommunautaire : FR 75 381 004 381

Tél : + 33 1 69 30 76 74

WILLOW

45 RUE D ORLINDE

46130 BRETENOUX

France

N° intracommunautaire :

Facture

Votre N° Cde : 202191005-A

NUMERO	DATE	REFERENCE
FA0220148	22/04/24	B.L. N° BL156529 DU 19/04/24

Affaire suivie par: MARKET PLACE

Vos Réf : MP RETIF

Code client : A9295

Référence	REF Client	Désignation	Qté en millier	PU Brut Euro	P.U Net Euro	Montant HT Euro
20030		Votre commande n°202191005-A du 17/04/2024				
		Sac alimentaire Kraft brun recyclé Poignées plates 26+19x25cm x250 pc	0,500	140,12	140,12	70,06
		s (SKU Produit : MP-2117-97831 SKU Offre : 20030x1)				
PORT_EMB		PARTICIPATION AUX FRAIS DE PORT	1,000	9,90	9,90	9,90
 GIMEX INTERNATIONAL Ice bag® Parc Gutenberg - 2, voie La Cardon 91126 Palaiseau Cedex - France Tél. : +33 1 69 30 76 74 - Fax : +33 1 69 30 79 04 web : www.gimex.fr - web : www.icebag.fr <i>Facture acquittée</i> <i>Guy</i> CIC SAINT QUENTIN ENTREPRISES B.I.C.: CMCIFRPP- IBAN : FR76 3006 6108 7900 0201 4020 152						

CLAUDE DE PROPRIETE: Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après paiement complet du prix: Loi 80 335 du 12 mai 1980

BASE H.T.	TAUX	MT TAXE
79,96	20%	15,99

ACOMPTE	TTC EURO	ESCOMPTE	NET A PAYER €
0,00 €	95,95	0,00	95,95

En cas de règlement effectué après la date spécifiée sur la facture, une pénalité sera calculée sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal Loi N°92-1442 du 31/12/92. Indemnité forfaitaire frais de recouvrement 40 € jusqu'à 10 jours de retard, 100€ au delà, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce.

MODE DE REGLEMENT	DATE D'ECHEANCE	MONTANT Euro	CONDITIONS DE REGLEMENT
PAYÉ A RETIF	22/04/24	95,95	15 Jour(s) net(s)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à partir du 1er janvier 2022

PRÉAMBULE

Les affaires traitées par nos agents, employés et représentants, ne nous lient qu'après acceptation écrite de notre part, et impliquent l'adhésion complète au Code des usages des industries du plastique et du papier, ainsi qu'à nos conditions générales de vente (CGV) dont il sera exposé ci-dessous les points principaux et contractuellement convenus. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande de façon éclairée et complète. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, à l'exclusion de tous les autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre ces CGV qui régissent toute relation et se substituent aux conditions générales d'achat.

1. COMMANDES
1.1. Prise de commande
Toute demande d'ouverture de compte client est subordonnée à une demande de fiche d'information. Les commandes sont prises par nos représentants lors de la visite de nos clients sur place, ou directement transmises à notre siège social par courrier électronique à l'adresse adv@gimex.com. L'adresse de facturation, l'adresse de livraison, le numéro de client, le cachet commercial et la signature du client doivent figurer clairement sur l'email ou sur l'exemplaire du bon de commande qui nous est destiné. Toute modification ou annulation de commande demandée par le client ne peut-être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la fabrication des produits, et sur accord expresse de nos services. Dans l'hypothèse où GIMEX INTERNATIONAL ne peut accepter la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes versés ne pourront être restitués au client. La société ne pratique pas de dépôt-vente.
1.2. Confirmation de commande
Une commande n'est valable et opposable à notre société qu'après confirmation du vendeur par l'envoi d'un accusé de réception de commande comprenant la date, les conditions de paiements, le nom de l'interlocuteur et le cachet de l'entreprise. Le bon de commande reproduit toutes les caractéristiques commerciales et techniques, et en particulier les instructions données aux usines pour la mise en fabrication. Si aucune contestation ni aucune modification n'ont été signalées par écrit par l'acheteur sous un délai de trois (3) jours ouvrés de la date de l'accusé de réception de commande, et à condition que ces trois (3) jours soient compatibles avec le délai de livraison demandé par l'acheteur, l'accusé de réception du vendeur sera considéré comme accepté en tous points par l'acheteur.

2. DÉLAIS DE LIVRAISON
Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas nous obliger à des indemnités, ou entraîner une annulation de la commande. Ces délais ne courent qu'à partir du jour où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande, en particulier des éléments techniques d'impression et de l'accord du client sur le bon à tirer. Les incendies, inondations, bris de machines, grèves, guerres, ou tous autres accidents qui empêchent les fabrications, sont considérés comme cas de force majeure (tels que définis par la loi et définis ci-après) et déchargent notre société de livrer et de toute obligation afférente.
Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémie, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Etant précisé que Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

3. FABRICATION SUR MESURE
Les essais, épreuves et prototypes ne seront fabriqués que sur la demande expresse du client, exécutée à ses frais et acceptée par nos services. Les bons à tirer sont soumis à l'acceptation du client. Les légères différences de nuances, d'opacité et d'exécution inévitables dans notre fabrication ne peuvent ni motiver un refus de marchandise, ni ouvrir droit à un rabais sur nos prix. L'état actuel de la technique ne permet pas de garantir une reproduction strictement identique des couleurs et nuances stipulées sur le bon à tirer.

4. TRANSPORT ET LIVRAISON
Toutes nos marchandises, qu'elles soient expédiées ou livrées directement par nos usines, succursales, agences ou dépôts, sont considérées comme prises dans nos magasins, et voyagent toujours aux risques et périls du destinataire (articles 100 et 133-3 du Code de commerce), qu'elles soient expédiées en port dû, en port payé avancé (pour le compte du destinataire) ou en franco de port. En cas de perte ou d'avaries au cours du transport, le destinataire devra exercer lui-même son recours contre le transporteur et nous régler la totalité de notre facture. Une copie de ce courrier doit être adressée à la société GIMEX INTERNATIONAL, par email ou par courrier, pour l'enregistrement du litige, selon les conditions prévues par l'article 7. La livraison de la commande est subordonnée au règlement de toute facture antérieure.

5. PRIX
5.1. Tarifs
Les parties reconnaissent que le prix a été établi en tenant compte de la situation économique actuelle et de toutes les contraintes, financières, politiques comme logistiques connues à ce jour. Ainsi, tout événement nouveau venant affecter le prix remplira les conditions prévues au sein du présent article et les parties ont convenu de convention expresse que le prix était déterminable et déterminé à l'aune de toutes les contraintes qui pourront peser sur GIMEX INTERNATIONAL. La société GIMEX INTERNATIONAL s'efforcera de communiquer régulièrement, par newsletters ou autre, l'évolution des contraintes qui peuvent peser sur sa prestation. Nos prix s'entendent net H.T. Ils sont établis à partir des conditions économiques actuelles et pourront varier en fonction de l'évolution du cours des matières premières et des indices de salaire en vigueur à la date de livraison de la présente commande, et cela sur la base d'un seuil de franchise de 3 % de hausse du produit fini, au-delà duquel nous nous réservons le droit d'annuler la commande en cas de non-acceptation par le client. Nos prix ne comprennent jamais les frais de clichés, de graphisme et les frais techniques qui sont toujours à la charge du client, lesquels sont spécifiés sur le bon de commande et ou la confirmation. Nota : en cas de taxe spéciale nouvellement créée et entrée en vigueur entre la commande du client et la livraison (par exemple de type « Eco-Taxe, Anti dumping ») et applicable au produit fourni, nous nous réservons le droit de répercuter le coût de cette taxe nouvelle sur notre prix de vente sans contestation possible.
5.2. Pénalités de retard
Le défaut de paiement du prix à la date fixée sur la facture rendra immédiatement exigible toutes créances, même non encore échues, et entraînera l'application d'un intérêt de retard dont le taux sera égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture. Il sera ajouté le paiement d'une somme forfaitaire de 40 Euro (quarante euro) au titre des frais fixes de recouvrement jusqu'à 10 jours de retard et 100€ au-delà. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Cette disposition demeurera applicable notamment en cas de cessation d'activité ou de liquidation judiciaire. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, GIMEX INTERNATIONAL sera fondée à suspendre ses livraisons ainsi que tous les avantages financiers consentis par elle (telles que remises, ristournes, RFA, RFT etc.) sans mise en demeure préalable, jusqu'à complet paiement des sommes dues. Cette suspension sera à la charge du client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et de retard dans les délais, ou les coûts de stockage.

6. PAIEMENT
Nos marchandises sont payables à la livraison ou à la mise à disposition. En cas de frais occasionnés par un retard de paiement (agios, protêt, assignation etc.) ceux-ci seront à la charge du débiteur. Tout retard dans le règlement provoquera de notre part l'annulation ou la suspension des ordres en cours. La société ne pratique ni ne tolère aucun escompte y compris en cas de paiement anticipé. En cas de recouvrement contentieux ou judiciaire ou d'intervention d'huissier de justice consécutive à la carence du client, il sera dû par celui-ci une indemnité de 15 % du montant des sommes restant dues. Cette indemnité stipulée à titre de clause pénale a un caractère irréductible et sera exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de formalité quelconque.

7. RÉCLAMATIONS ET RETOURS
7.1 Réclamations
Le client doit vérifier les produits dès leur arrivée et faire toutes réserves et réclamations qui seraient justifiées. Il appartient au client de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la réception des marchandises. Une copie de ce courrier doit être adressée à GIMEX INTERNATIONAL, pour enregistrement du litige. Si les produits livrés ne sont pas conformes, er nature ou en qualité, au bon de livraison, le client doit, sous peine de nullité, formuler ses réclamations à GIMEX INTERNATIONAL à l'adresse support@gimex.fr dans les deux (2) jours suivant la réception des produits, et dans ce même délai à compt de la connaissance d'un vice caché, délai constituant un « bref délai » au sens de l'article 1648 du Code Civil. Il appartient au client de faire, dans les délais et selon les conditions énoncées par l'article L.133-3 du Code de commerce, toutes les réserves et tous recours éventuels contre les transporteurs en cas notamment d'avarie ou de manquant, étant précisé à ce titre que le destinataire qui se plaint d'une perte partielle ou d'une avarie devra établir qu'elle existait au moment de la livraison.
7.2 Retours
Seuls les retours de produits défectueux, mis en œuvre au titre de la garantie et ayant fait l'objet d'une autorisation préalable écrite par nos services sont susceptibles d'être acceptés. Les produits concernés devront impérativement avoir été vendus par GIMEX INTERNATIONAL au client et depuis une période n'excédant pas six (6) mois après la date de la livraison des produits, étant précisé qu'au-delà de cette période, aucun produit ne pourra être repris. Les réclamations ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue, ou ouvrir droit à un avoir avant notre accord. Par « produit défectueux », il convient d'entendre tout produit présentant un vice caché altérant partiellement ou totalement son utilisation et/ou en empêchant ainsi sa revente au consommateur. Cette garantie est exclue si le défaut est dû au client, si le vice résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation, si le défaut résulte de l'usure normale du produit ou d'une négligence, ou encore d'une utilisation non conforme. GIMEX INTERNATIONAL se réserve le droit de contrôler et de tester les produits retournés. Le retour sera pris en compte uniquement si la défectuosité est avérée. En cas d'acceptation de reprise r produits défectueux au regard des allégations indiquées par le client, GIMEX INTERNATIONAL délivrera au client une autorisation de retour indiquant la nature, la désignation et la quantité des produits accordés en retour. Les livraisons de retours devront impérativement se faire au lieu désigné par GIMEX INTERNATIONAL, après validation par son service commercial. Il sera alors procédé, au seul choix de GIMEX INTERNATIONAL, à un échange en fonction des disponibilités en produits. Les produits qui n'auront pas été retournés dans les conditions cumulatives précédemment définies ne sauraient en aucune façon être acceptés par GIMEX INTERNATIONAL et seront systématiquement refusés par GIMEX INTERNATIONAL. Les frais de retour des produits jugés défectueux par GIMEX INTERNATIONAL seront à sa charge. Les retours de produits ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue, ou ouvrir droit à un avoir avant notre accord.

8. FORMAT DES PRODUITS
Les dimensions de nos produits indiquées sur la confirmation de commande sont les dimensions extérieures, marges et soudures comprises.

9. TOLÉRANCES MOYENNES
9.1. Tolérance des produits
Pour les produits manquant ou défectueux lors de la livraison, la tolérance est fixée à 2%.
9.2. Tolérance des dimensions
Pour les produits en plastique, les tolérances suivantes doivent être respectées simultanément : +/-8% d'un point à un autre pour les gaines, films et sacs ; +/-5% sur le poids moyen de 2 bobines normales au moins pour les films et gaines, et +/- 5% sur le poids moyen équivalent à 2 bobines normales au moins pour les sacs. Pour les produits en papier, tolérance d'épaisseur +/-8% jusqu'à 39gr/m2 et +/-5% au-delà. Pour les dimensions, la tolérance est de +/-5% 9.3. Tolérance de quantité à livrer sur fabrication spéciale. Pour les sacs plastique ou papier, housses ou feuillets sans impression, la tolérance est de +/-15% pour les quantités commandées entre 0 et 10.000 unités, de +/-10% pour les quantités entre 10.000 et 100.000 unités, et +/-5% pour les quantités supérieures à 100.000 pièces. Pour la famille des produits personnalisés de la marque Ice bag®, une tolérance de plus ou moins 3% sera admise.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GIMEX INTERNATIONAL conserve la pleine et entière propriété des droits de propriété intellectuelle attachés aux produits ou aux services qu'elle propose à sa clientèle. Aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à GIMEX INTERNATIONAL concédé par les présentes. Le client n'acquiert aucun droit sur les marques, les dessins et modèles, les brevets, outils, procédés, méthodes, ou autre savoir-faire, utilisés par le client ou auxquels il pourrait avoir accès par l'intermédiaire de GIMEX INTERNATIONAL. Le client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la société GIMEX INTERNATIONAL dont il déclare avoir parfaite connaissance. Sous peine de poursuites, le client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, nos marques, dessins et modèles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou de propriété industrielle dont GIMEX INTERNATIONAL est titulaire et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits. Pour reproduire tout ou partie des catalogues de GIMEX INTERNATIONAL (images, photos, logos, marques etc.) sur tous supports (supports électroniques ou sur supports papiers e Le client s'oblige à demander l'autorisation à GIMEX INTERNATIONAL, et ceci avant toute publication, en précisant notamment le contexte et la présentation envisagée. En particulier, le client s'interdit toute exploitation commerciale des marques, textes, commentaires, illustrations, images, photos, plaquette commerciale, dessins, modèles, brevets, logos, brochures, présentations power point, posters, recommandations d'usage et arguments commerciaux, et, non limitativement, toute autre création intellectuelle appartenant à GIMEX INTERNATIONAL. Le client s'interdit de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, tout ou partie des droits de propriété intellectuelle auxquels il a pu avoir accès. Le client s'engage à ne pas communiquer sur Internet, hormis sur son site Internet officiel après accord exprès de GIMEX INTERNATIONAL, avec les marques, les logos, les dessins, les appellations commerciales ou tous les autres droits de propriété intellectuelle appartenant à GIMEX INTERNATIONAL. Il s'interdit en particulier de communiquer au public avec ces droits de propriété intellectuelle par des liens commerciaux, publicitaires ou promotionnels payants, ou à présenter les produits de GIMEX INTERNATIONAL sur des plateformes Internet de vente en ligne (par exemple : sites de vente au enchères).

11. DONNÉES PERSONNELLES
Les informations collectées par GIMEX INTERNATIONAL lors de toute commande du client sont nécessaires pour la gestion de sa commande par GIMEX INTERNATIONAL et par ses partenaires commerciaux. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données le concernant en adressant un courrier à l'adresse du siège social de GIMEX INTERNATIONAL.

12. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE
Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations, et à défaut d'accord amiable entre les parties qui se sera obligatoirement privilégié, le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, et quel que soient le mode ou les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients ne constituent un obstacle à l'application de la présente clause.
Par exception à l'article 12 alinéa 1er et conformément aux dispositions légales en vigueur (décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009), les Parties attribuent expressément compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris en cas de litige ayant trait à une marque de l'une ou l'autre des Parties, ou de litige relatif à l'un ou plusieurs des droits de propriété intellectuelle de l'une ou l'autre des Parties.

13. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
Conformément à l'article 65 de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967, modifié par la loi n°80-335 du 12 mai 1980, il est expressément convenu que GIMEX INTERNATIONAL reste propriétaire des produits malgré leur livraison jusqu'au paiement effectif intégral de leur prix. Le prix s'entend prix facturé, en principal, frais et intérêts. En conséquence, le client ne peut jusqu'à complet paiement, ni transférer de droits ni constituer de sûreté sur les produits. En cas de non-paiement par le client, GIMEX INTERNATIONAL, sans préjudice de ses droits, pourra automatiquement, et sans autres formalités, considérer la vente résolue de plein droit et exiger la restitution des produits aux frais et risques du client.